

Etiquetage Déclaration nutritionnelle et liste des ingrédients

20 décembre 2023



Tableau récapitulatif

	LISTE DES INGREDIENTS		DECLARATION NUTRITIONNELLE	
	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée
Base juridique	<ul style="list-style-type: none"> • R. OCM 1308/2013 : article 119 • R. INCO 1169/2011 : art 9/ 18 à 22 • R. étiquetage 2019/33 : art 48 bis 			
Entrée en vigueur	<p>08/12/2023</p> <p>Corrigendum : art 5.8 du R. 2021/2117 « les vins produits avant le 08 décembre 2023 peuvent continuer à être mis sur le marché jusqu'à épuisement des stocks »</p> <p>➔ Vin tranquille : produit lorsque la fermentation alcoolique est terminée + le vin a atteint le titre alcoométrique et la teneur en acidité (règlement OCM).</p> <p>➔ Vin mousseux : produit par deuxième fermentation alcoolique + produit ayant atteint les conditions de titre alcoométrique et de suppression définis par règlement OCM</p>			
Contenu	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les ingrédients dans l'ordre décroissant de poids <p>Tous les ingrédients constituant - de 2% du produit fini peuvent être dans un ordre différent après les autres ingrédients.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La liste des additifs utilisés et encore présents 		<p>La déclaration nutritionnelle doit comporter les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La valeur énergétique • La quantité de graisse dont acides gras saturés • La quantité de glucide dont de sucre • La quantité de protéines 	

	LISTE DES INGREDIENTS		DECLARATION NUTRITIONNELLE	
	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée
	<ul style="list-style-type: none"> Les auxiliaires technologiques qui provoquent des allergies et intolérances Cas particulier des allergènes 		<ul style="list-style-type: none"> Quantité de sel <p>Cet ordre doit toujours être respecté.</p> <ul style="list-style-type: none"> La valeur énergétique doit être exprimée en kilojoules (kJ) et en kilocalories (kcal) pour 100 ml. <p>De manière volontaire et complémentaire, une expression par portion ou par unité de consommation est autorisée à condition que la portion ou l'unité de consommation soit identifiable par le consommateur (un verre de 125 ml par exemple).</p> <p><u>Les valeurs de la déclaration nutritionnelle sont des valeurs moyennes, basées sur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> a) l'analyse du vin ; b) les valeurs moyennes connues ou effectives relatives aux ingrédients utilisés ; ou c) des données généralement établies et acceptées. 	

Présentation	<p>Être dans le même champ visuel que les autres mentions obligatoires</p> <p>Précédée d'un intitulé contenant le terme « ingrédients »</p> <p>Facilement visible, clairement lisible, indélébile</p>	<p>Le lien vers la liste est présentée dans le même champ visuel que les mentions obligatoires</p> <p>Précédée d'un intitulé contenant le terme « ingrédients »</p> <p>Facilement visible, clairement lisible, indélébile.</p>	<p>Si la place le permet, elle doit être présentée sous forme de tableau avec les chiffres alignés.</p> <p>A défaut, un format linéaire peut être utilisé.</p> <p>La valeur énergétique peut être exprimée au moyen du symbole « E » comme « énergie ».</p>	<p>Deux conditions s'appliquent :</p> <p>1.Elle doit toujours être présentée sous forme de tableau avec les chiffres alignés.</p> <p>2. La valeur énergétique doit apparaître sur l'étiquette papier dans le même champ visuel que les autres mentions obligatoires et est exprimée au moyen du symbole « E » comme « Énergie ».</p>
---------------------	--	---	---	---

	LISTE DES INGREDIENTS		DECLARATION NUTRITIONNELLE	
	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée

	La taille des caractères utilisés pour présenter la liste des ingrédients doit être égale ou supérieure à 1.2 mm .		<p>La taille des caractères utilisés pour présenter la déclaration nutritionnelle doit être égale ou supérieure à 1.2 mm.</p> <p>Exemple de tableau :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Valeurs nutritionnelles moyennes</th> <th>Pour 100 ml</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Energie</td> <td>267 kJ / 64 kcal</td> </tr> <tr> <td>Graisses</td> <td>0 g</td> </tr> <tr> <td>Dont acides gras saturés</td> <td>0 g</td> </tr> <tr> <td>Glucides</td> <td>2.21 g</td> </tr> <tr> <td>Dont sucres</td> <td>1.1 g</td> </tr> <tr> <td>Protéines</td> <td>0 g</td> </tr> <tr> <td>Sel</td> <td>0 g</td> </tr> </tbody> </table>	Valeurs nutritionnelles moyennes	Pour 100 ml	Energie	267 kJ / 64 kcal	Graisses	0 g	Dont acides gras saturés	0 g	Glucides	2.21 g	Dont sucres	1.1 g	Protéines	0 g	Sel	0 g	<p>Le lien vers la déclaration nutritionnelle doit être :</p> <ul style="list-style-type: none"> présenté dans le même champ visuel que les mentions obligatoires facilement visible, clairement lisible sans qu'il soit nécessaire de tourner le récipient et indélébile.
Valeurs nutritionnelles moyennes	Pour 100 ml																			
Energie	267 kJ / 64 kcal																			
Graisses	0 g																			
Dont acides gras saturés	0 g																			
Glucides	2.21 g																			
Dont sucres	1.1 g																			
Protéines	0 g																			
Sel	0 g																			
Modalités de présentation	<p>Pour les ingrédients</p> <p>Le terme « raisins » peut être utilisé pour remplacer l'indication des raisins et/ou des goûts de raisins utilisés.</p>																			

	LISTE DES INGREDIENTS		DECLARATION NUTRITIONNELLE	
	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée

Le terme « **moûts de raisins concentré** » peut être remplacé par « moût de raisins concentré » et/ou du « moût de raisins concentré rectifié »

La **liqueur de tirage** et la **liqueur d'expédition**, il est possible d'indiquer les mentions spécifiques « liqueur de tirage » et « liqueur d'expédition » seules ou accompagnées entre parenthèses d'une liste de leurs composants. S'il est choisi de détailler les composants de la liqueur, la mention « liqueur de tirage ou d'expédition » n'a pas besoin d'être inscrite.

Les « **régulateurs d'acidité** » et les « **agents stabilisateurs** » peuvent être indiqués dans la liste des ingrédients en utilisant l'expression « contient... et/ou » suivie de trois additifs au maximum, dont au moins est présent dans le produit final

Les **gaz d'emballage** peuvent être remplacés par la mention spécifique « mis en bouteille sous atmosphère protectrice » ou « peut être mis en bouteille sous atmosphère protectrice ».

Si l'une de ces mentions spécifiques est utilisée :

- Les gaz spécifiques utilisés **ne doivent pas être mentionnés séparément, ni dans la liste des ingrédients, ni en complément de l'indication spécifique.**

- Elles doivent être présentées dans le **même champ visuel que la liste des ingrédients.**

NB :

Si utilisation de saccharose pour la chaptalisation, il doit être indiqué séparément dans la liste des ingrédients. Le terme « saccharose » peut être remplacé par « **sucre** ».

	LISTE DES INGREDIENTS		DECLARATION NUTRITIONNELLE	
	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée

Pour les additifs et auxiliaires technologiques :

Les additifs utilisés dans la production du vin qui sont encore présents dans le produit même sous une forme modifiée.

Les auxiliaires technologiques utilisés qui provoquent des allergies/intolérances

Leur désignation doit se faire par **le nom de leur catégorie fonctionnelle, suivi de leur nom spécifique** ou de leur **numéro E**.

Cas particulier des allergènes :

Définition : Toutes les substances provoquant des allergies ou des intolérances , dès lors qu'elles sont détectables, doivent être indiquées.

L'article 41 du règlement 2019/33 prévoit les mentions à utiliser pour l'étiquetage de certaines substances à savoir :

- **Sulfites** : « Sulfites » ou « anhydride sulfureux ».

L'étiquetage est obligatoire lorsque les sulfites sont présents en quantité supérieure à 10mg/l ou 10 mg/kg exprimé en SO2.

La mention « contains sulphites/sulfites » est tolérée.

- **Œufs** : « œuf », « protéine de l'œuf », « lysozyme de l'œuf » ou « albumine de l'œuf » / Lait : « lait », « produit du lait », « caséine du lait » ou « protéine du lait »

Ces mentions doivent apparaître **dans la liste des ingrédients et peuvent être accompagnées par des pictogrammes** (ils ne se substituent pas aux mentions qui restent dans tous les cas obligatoires).

	LISTE DES INGREDIENTS		DECLARATION NUTRITIONNELLE	
	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée
	<p>Les allergènes sont intégrés à la liste des ingrédients et mis en évidence par une typographie (par exemple, police, style, couleur de fond) qui les distingue clairement du reste de la liste des ingrédients. Dans ce cas, <i>il n'est pas nécessaire de présenter sur l'étiquette la mention spécifique sur les substances allergènes (« contient + nom allergène »).</i></p>	<p>Les allergènes sont intégrés à la liste des ingrédients dématérialisée sur l'étiquette sous la forme « contient + nom allergène » <i>mais pas nécessairement dans le même champ visuel que les autres mentions obligatoires.</i></p>		
Modalité de dématérialisation	<p>L'étiquette électronique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mêmes garanties que l'étiquette physique. • Doit être claire pour le consommateur quant au contenu du QR Code concernant les informations obligatoires présentées par voie électronique. • même lisibilité, stabilité, fiabilité, durabilité et intégrité que celles données sur une étiquette physique. • Aucun dispositif de dématérialisation n'est imposée. • Cette étiquette peut être mise en place par tout moyen électronique facilement accessible via un code-barres de toute nature (QR, 2D autre que QR, une puce, etc) renvoyant à des informations en ligne. • Aucune taille minimale de dispositif de dématérialisation n'est imposée mais ce dispositif doit pouvoir être facilement accessible. • Le lien vers les informations obligatoires doit être présenté dans le même champ visuel que les mentions obligatoires et précédé d'un intitulé faisant référence à la déclaration nutritionnelle et/ou la liste des ingrédients. <p>Les informations dématérialisées ne doivent pas être affichées avec d'autres informations destinées à des fins de vente ou de marketing, et aucune donnée de l'utilisateur ne doit être collectée ou tracée</p>			

	LISTE DES INGREDIENTS		DECLARATION NUTRITIONNELLE	
	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée	Sur l'étiquette	Par voie dématérialisée

	Ex : il n'est pas possible de lier via le QR code ou similaire au site web du producteur qui contient généralement des informations commerciales pour la commercialisation et/ou la vente. De plus, les sites internet suivent normalement les informations sur les utilisateurs.
Cuvée	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque cuvée devra afficher les informations spécifiques à la cuvée et avoir ses propres déclarations nutritionnelles et liste des ingrédients. • En cas de communication sous forme électronique, cela implique de prévoir un lien électronique propre à chaque cuvée. • Plusieurs liens peuvent renvoyer sur le même site, à condition que les informations propres à chaque cuvée soient bien distinctes et accessibles immédiatement et clairement au consommateur.
Traçabilité Vins en vrac et les Produits conditionnés/ étiquetés	La liste des ingrédients et la déclaration nutritionnelle doivent figurer dans les documents d'accompagnement.